



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

concernant la création d'un poste d'ingénieur civil

(Du 12 mars 2025)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

1.1. Enjeux futures majeurs

Les défis à venir pour le dicastère de l'urbanisme, des infrastructures, de la mobilité et de l'éducation (DUIME) sont considérables et nécessitent une structure solide.

Le dicastère a besoin de forces de proposition à tous niveaux, notamment pour les futures infrastructures majeures telles que la nouvelle station d'épuration (STEP) et les mesures d'accompagnement liées à la route nationale N20. Ces projets exigent une coordination efficace et une communication renforcée entre les services, notamment avec l'Office fédéral des routes (OFROU), le Service des ponts et chaussées (SPCH), les mandataires externes et nos services internes. Nous proposons donc de compléter les ressources communales pour relever ces défis temporels avec la création d'un poste d'ingénieur civil.

Par ailleurs, l'OFROU nous a confirmé qu'une partie des heures passées sur les mesures d'accompagnement liées à la N20 pourront être imputées sur le budget alloué à ces mesures.

1.2. Objectifs de la création d'un poste d'ingénieur civil

La création d'un poste d'ingénieur civil vise à répondre non seulement aux enjeux décrits ci-dessus (nouvelle STEP et mesures liées à la N20), mais également à amener une vision globale sur les projets de génie civil actuels, à optimiser les budgets par une approche proactive, à soutenir le projet important de la mise à niveau de la piscine et à développer une politique énergétique communale, et finalement à mettre en place des actions concrètes pour répondre aux objectifs de la neutralité carbone. Cet ingénieur civil occupera la fonction de chef de service des infrastructures.

A noter qu'en étudiant les structures organisationnelles des villes de tailles similaires à notre commune (Bulle, Monthey, Zofingen, Payerne, etc.), il ressort clairement que la majorité d'entre elles ont un ingénieur civil à la tête des infrastructures.

2. Description du projet

Les raisons qui nous amènent à créer une nouvelle fonction de chef de service par l'engagement d'un ingénieur civil sont les suivantes :

L'ingénieur civil apporte les compétences suivantes :

- Compétences techniques spécifiques en génie civil ;
- Compétences en gestion de projet.

Un ingénieur en génie civil dispose de compétences techniques répondant directement aux besoins actuels et futurs du service, en particulier, il maîtrise :

- Les techniques de conception et de calcul des structures : expertise dans la modélisation et le dimensionnement des infrastructures (routes, bâtiments, ponts) pour assurer la sécurité et la durabilité des ouvrages.
- La gestion des matériaux et des technologies de construction : maîtrise des différents matériaux (béton, acier, bois) et de leurs applications dans le respect des exigences environnementales, climatiques et économiques.
- La gestion de l'eau (en collaboration avec les prestataires) et des réseaux d'assainissement : il travaille sur les systèmes d'approvisionnement et les réseaux d'assainissement pour garantir un accès fiable à l'eau et le traitement des eaux usées. Cela inclut souvent la gestion des risques d'inondation.
- En collaboration avec les spécialistes en urbanisme, l'ingénieur civil participe à la planification de l'aménagement des quartiers, des zones résidentielles, commerciales, et industrielles pour optimiser le développement durable et l'efficacité des infrastructures.
- L'optimisation des réseaux de transport, en concevant des routes, des pistes cyclables, des transports en commun et des aménagements pour piétons afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité.
- La planification des chantiers et le suivi des travaux : gestion des projets, incluant l'organisation des équipes, le respect des délais et la maîtrise budgétaire.
- Les réglementations et normes en vigueur : connaissance approfondie des normes de sécurité, des réglementations environnementales et des pratiques durables dans la construction.

En somme, l'ingénieur civil aide à construire, optimiser et maintenir un cadre de vie fonctionnel, sécurisé et agréable pour les habitants, en assurant le bon fonctionnement des infrastructures vitales de la ville.

Ces compétences métier permettent à l'ingénieur civil de gérer efficacement des projets d'envergure, en assurant leur conformité aux exigences techniques et légales, ainsi que leur intégration harmonieuse dans le cadre urbain de la commune, tout en collaborant de manière forte avec le service d'urbanisme.

2.1. Leadership et collaboration interdisciplinaire

La fonction de chef de service requiert également des compétences de gestion et de coordination. Un ingénieur en génie civil possède une expertise reconnue dans la gestion de projets multidisciplinaires, une qualité essentielle pour collaborer avec d'autres services (urbanisme, voirie, etc.) et des prestataires externes (Viteos, par exemple). Cette expertise optimisera les processus internes et renforcera la communication entre les services et les mandataires pour une cohésion accrue.

2.2. Réponse aux besoins actuels et futurs de la commune

Face aux évolutions démographiques et aux exigences croissantes en matière d'infrastructures et d'environnement, l'apport d'un ingénieur en génie civil, en collaboration avec l'architecte communal, offre des garanties pour anticiper les besoins et accompagner le développement durable de la commune.

Sous la direction de l'architecte communal, le service de l'urbanisme disposera de capacités accrues pour développer l'aspect urbanistique des projets mentionnés précédemment. Il pourra également agir de manière proactive sur l'assainissement de notre parc immobilier, la mise en œuvre du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL), ainsi que sur le développement des pôles stratégiques, des plans de quartiers et de parkings.

Par ailleurs, plusieurs projets d'importance nécessitant l'expertise du service de l'urbanisme sont en cours, notamment la piscine, les vestiaires sportifs du Communal, le plan d'eau du Col-des-Roches et le Parc du Doubs.

Les nombreux projets du dicastère de l'urbanisme, des infrastructures, de la mobilité et de l'éducation (DUIME), à venir et d'envergure, justifient la mise en place de deux services distincts afin d'en renforcer l'efficacité.

3. Organisation

Pour répondre aux défis prochains en termes de projets d'envergure pour notre commune (nouvelle STEP et mesures à mettre en place à l'ouverture du tunnel N20), nous proposons de valider la création d'un poste d'ingénieur civil en tant que chef de service des infrastructures. Ce recrutement permettra de consolider les compétences techniques de génie civil et de gestion de projets. L'engagement d'un ingénieur civil à 100 % à la classe 14 de la classification des fonctions est privilégié.

Le chef de service est le lien entre le politique et l'opérationnel du service. Il met en place les stratégies et tactiques opérationnelles permettant de rejoindre les visions politiques du Conseil communal.

Les tâches du chef de service sont les suivantes :

- Diriger et organiser le service selon la vision politique définie ;
- Gérer les aspects administratifs et techniques liés au personnel du service ;
- Coordonner les projets avec les services communaux, les services cantonaux et les partenaires privés ;
- Planifier les travaux et études dans les trois « piliers » du service, infrastructures, environnement et mobilité (en collaboration étroite avec l'urbanisme) ;
- Etablir les budgets et les comptes pour son service.

De plus, il est responsable de la communication externe pour tout sujet sans teneur politique.

En plus de ses responsabilités en tant que chef de service, l'ingénieur civil reprendra les principales missions suivantes :

- Assurer le suivi du projet de la nouvelle STEP en tant que directeur de projet ;
- Assurer le suivi des mesures d'accompagnement liées au contournement routier A20 en collaboration avec l'urbanisme ;
- Assurer le suivi des projets d'assainissement et entretien du réseau routier et des infrastructures souterraines ;
- Assurer le suivi technique des chantiers et la mise en conformité des travaux ;
- Gérer les appels d'offres ;
- Etablir un plan de travaux sur le long terme avec priorités, synergies avec les acteurs externes, intégration des concepts de durabilité, plan financier, évaluation des risques, etc. ;
- Proposer des mesures d'amélioration ;
- Optimiser les réseaux de transport et assurer le suivi des PA RUN (Projet d'agglomération cantonal) en collaboration avec le service de l'urbanisme ;
- Gérer le traitement des eaux usées ;
- Coordonner les chantiers du chauffage à distance (CAD).

4. Organigramme

Le nouvel organigramme du dicastère de l'urbanisme, des infrastructures, de la mobilité et de l'éducation (DUIME) sera effectif dès le 1.1.2026 (voir annexe).

5. Incidences financières

Avec la création de ce nouveau poste, une charge annuelle supplémentaire est estimée à Fr. 180'000.- correspondant à un salaire en classe 14, y compris charges sociales. Le coût réel ne sera évidemment connu que lors de l'engagement de la personne à ce poste.

L'engagement étant prévu sur le deuxième semestre, cela représente une demi-charge sur l'année 2025. De plus, compte tenu du montant inscrit au budget 2025 de Fr. 123'000.- pour un poste d'architecte adjoint, il n'y aura aucun dépassement budgétaire, avec même une économie de Fr. 33'000.- cette année. À ce titre, aucun crédit n'est soumis à votre Autorité pour l'exercice 2025, cependant pour les années ultérieures, la dépense sera portée au budget et donc soumise à votre approbation.

Il est à relever que dans le cadre du projet N20, une partie du salaire de l'ingénieur civil pourra être refacturé à l'Office fédéral des routes (OFROU). Le mode de refacturation n'est pas encore clairement défini à ce jour (direct via une facturation à l'OFROU ou indirect à travers le subventionnement d'investissements comprenant des honoraires internes). Dans le tableau de synthèse ci-dessous, l'hypothèse d'un financement direct a été privilégiée, avec une prise en charge de 15 % du salaire total en 2026 et de 25 % dès 2027 jusqu'à la fin du projet.

De plus, le SPCH, fort de son expérience, nous a indiqué qu'avec l'engagement d'un ingénieur civil, le service pourra réaliser des économies sur le nombre d'études externes en génie civil et en circulation.

Dans le cadre de la réorganisation du service, avec la modulation des espaces de travail et la mise en place d'un nouveau poste de travail, un crédit d'engagement de la compétence du Conseil communal sera nécessaire. Dans le présent rapport, il est estimé à Fr. 20'000.-, avec taux d'amortissement de 10 %.

Les incidences financières détaillées sont résumées dans le tableau suivant :

	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Compte des investissements</i>					
Réorganisation des espaces, achat de mobilier (crédit CC à ouvrir)	20 000				
Total	20 000	-	-	-	-
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Budget poste "adjoint à l'architecte communal"	-123 000	-			
Budget poste "chef du service des infrastructures"	90 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Refacturation OFROU (15% 2026, 25% ensuite)		-27 000	-45 000	-45 000	-45 000
Amortissement crédit "Réorganisation des espaces, achat de mobilier" - 10%		2 000	2 000	2 000	2 000
Total	-33 000	155 000	137 000	137 000	137 000

Le nouveau service, dont la direction sera assurée par l'ingénieur civil, sera comptablement créé sous 5302 « Service des infrastructures ». L'actuel service 5300 « urbanisme et environnement » aura la nouvelle appellation « Service de l'urbanisme » et restera sous la direction de l'architecte communal. En 2025, le budget du service des infrastructures sera compensé par le budget initial du service de l'urbanisme et environnement. Il n'y aura pas de dépassement sur le cumul des postes budgétaires des services 5300 et 5302.

Le domaine 5301 « Transport et mobilité » sera sous la responsabilité du chef du service des infrastructures. Le budget reste identique.

6. Mécanisme de maîtrise des finances

Hormis le crédit d'engagement que le Conseil communal adoptera pour la réorganisation des espaces de travail et qui sera comptabilisé au moment du vote effectif par votre Autorité, il n'y a pas d'impact direct sur le mécanisme de maîtrise des finances pour le volet « Frein à l'endettement ».

7. Conclusion

Notre commune aborde un tournant important en matière de projets d'infrastructures, avec notamment la réalisation d'une nouvelle STEP engendrant un investissement de plusieurs dizaines de millions de francs et la mise en place de mesures visant à redonner le centre-ville du Locle à ses habitants en y diminuant la charge de trafic. A l'ouverture du tunnel de contournement, ces aménagements offriront des espaces agréables et modernes.

Pour assurer le suivi de ces projets d'envergure, poursuivre le développement des infrastructures courantes avec une approche proactive sur l'environnement et garantir une meilleure maîtrise des coûts, le renforcement de notre Administration par le recrutement d'un ingénieur civil nous semble essentiel afin de relever les défis des dix prochaines années.

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir accepter le présent rapport et voter l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
A. von Allmen	P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant la création d'un poste d'ingénieur civil

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 12 mars 2025,

Arrête :

- Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à créer un poste d'ingénieur civil.
- Art. 2.- La fonction d'ingénieur civil sera classée dans l'échelle des classifications des fonctions.
- Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette

Organigramme
Valable à partir du 1.1.2026

